

# AVIS A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE AGRO-INDUSTRIELLE DE SEGUELA

## I- INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire est devenue depuis 2015, l'un des plus grands producteurs et exportateurs mondiaux de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. Ainsi, le Gouvernement a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA).

En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en vigueur depuis le 20 août 2018, le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) sous financement BIRD-Enclave.

Le Projet est mis en œuvre à travers quatre (4) composantes qui sont :

- Composante 1 : Appui institutionnel et gouvernance de la chaîne de valeur de l'anacarde ;
- Composantes 2 : Amélioration de la productivité et accès aux marchés ;
- Composante 3 : Appui au développement du secteur privé/investissement dans la transformation ;
- Composante 4 : Coordination du projet.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA), le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des Pestes »; (iii) PO 4.04 « Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ».

En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

Les activités du Projet se concentreront dans la partie Nord du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), le Ministère du Commerce de l'Industrie, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé.

## II- CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) a pour objectif de développer, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et d'améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

La composante 3 du projet, vise à accroître le volume et la valeur ajoutée de la noix brute de cajou transformée localement à travers la sous-composante 3.3 relative à l'appui à la mise en place d'infrastructures adéquates pour l'industrie de l'anacarde par le développement d'une zone agro-industrielle spécialisée anacarde. La Mise en œuvre de cette sous-composante nécessite la création de zones agro-industrielles.

À cet effet, un site d'une superficie de 15 hectares a été identifiée par l'Agence de Gestion et Développement des Infrastructures Industrielles (AGEDI) pour abriter la zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde dans le département de Séguéla (région du Worodougou).

Le projet d'aménagement de la plateforme de la zone agro-industrielle spécialisée à la transformation de l'anacarde, à l'instar de toute intervention opérant des modifications sur le plan environnemental et social, induisent des impacts sur les composantes biophysique et humaine. Par conséquent, conformément au CGES, le screening environnemental et social a été réalisé et a déterminé la catégorie de l'activité (catégorie « A ») puis le travail environnemental et social qui en découle, notamment une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire.

Les présents termes de référence (TDR) ont été élaborés pour la réalisation de l'évaluation environnementale et sociale dudit sous-projet. Ils situent le mandat et le profil du Consultant (firme) à recruter en vue de réaliser l'EIES conformément au cadre politique, législatif et réglementaire en matière d'environnement de Côte d'Ivoire et aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment la PO 4.01 « évaluation environnementale ».

### **III- PRINCIPE D'ANALYSE ET CONSIDERATIONS D'ORDRE METHODOLOGIQUE**

L'EIES doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates.

L'EIES indiquera les éléments de cadrage sur lesquels sont basés l'identification et l'analyse des impacts, ainsi que la définition des mesures correctives. En particulier, le consultant assurera que l'analyse des impacts et l'identification des mesures correctives prennent en compte la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement, ainsi que les politiques opérationnelles (PO) de la Banque mondiale en matière de gestion des diligences environnementales et sociales.

Ces PO fournissent une typologie et un cadre d'analyse des impacts, y compris des critères déclencheurs pour chaque politique, et une indication des mesures correctives nécessaires.

Chacun des impacts futurs du projet correspond à un écart par rapport à un état initial, pour lequel le projet est tenu responsable selon le principe du pollueur payeur. La trame de l'EIES sera d'identifier et de dimensionner les écarts susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou aux populations de la zone d'influence du projet, et de définir des mesures afin d'éliminer, réduire, compenser ou gérer ces écarts.

L'EIES devra comprendre les données sur la situation avant la construction des infrastructures du projet qui permettront d'identifier et de dimensionner les impacts, de définir des mesures de mitigation, et de faire le suivi-évaluation de la mise en œuvre de ces mesures. Plus particulièrement, les données sur l'état initial devront permettre de délimiter les responsabilités du projet, par exemple par rapport à l'accroissement éventuel des problèmes de santé et de sécurité dans la zone d'influence du projet suite à la mise en exploitation de la zone agro industrielle.

L'évaluation des impacts doit explicitement indiquer lesquelles des politiques de sauvegarde de la Banque sont déclenchées pour chaque type d'impact et pourquoi.

L'EIES provisoire recensera l'ensemble des impacts selon trois grandes rubriques (physique, biologique, et économique), chacun avec ses mesures correctrices, une estimation des coûts et des mesures de suivi. Afin de permettre une mise en œuvre plus facile du PGES sous forme de « paquets » d'activités, l'EIES finale qui aura été complétée à partir des éléments des études techniques mettra en exergue les interdépendances entre les impacts sur le milieu physique, le milieu biologique, et le milieu humain, et privilégiera plutôt une approche synthétique selon un nombre limité de grands enjeux qui seront notamment définis au regard des exigences de la Banque mondiale en matière de gestion des diligences environnementales et sociales.

L'analyse des impacts mettra en relief les causes directes sous-jacentes, par exemple : (i) impacts lors de l'installation des chantiers, (ii) impacts lors de la construction, (iii) les impacts lors de l'exploitation, (iv) impacts directs à la périphérie de la zone agro industrielle, ou (v) impacts induits sur le développement économique et social à la périphérie de la zone agro industrielle.

La section relative aux mesures correctrices sera distincte de la section relative à la l'identification et l'analyse des impacts. Avant de définir les mesures correctrices qui constitueront le PGES, l'EIES précisera les objectifs spécifiques

qui seront visés par ces mesures, y compris les normes appliquées, afin de fixer les responsabilités et obligations du projet dans le contexte de la situation d'exploitation de la zone agro industrielle, par exemple: éviter une augmentation de l'incidence des maladies ou d'accidents de trajet chez les populations de la zone d'influence, assurer la viabilité de l'économie locale dans la zone d'influence pendant et après les travaux, etc. Une fois les objectifs arrêtés, le PGES sera formulé afin d'atteindre ces objectifs.

Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence.

#### **IV- OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Le but de l'Étude d'Impact Environnemental et Social est (i) d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet ; (ii) de déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement ; (iii) d'évaluer les risques et impacts potentiels du sous-projet et (iv) de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique, et conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996, l'étude consistera à :

- décrire de façon synthétique l'ensemble du sous-projet et le contexte de sa réalisation (raisons et justifications environnementales, sociales et techniques du choix du sous-projet) ;
- décrire l'état initial des milieux naturel et humain de la zone du sous-projet et les composantes susceptibles d'être affectées ainsi que les enjeux environnementaux et sociaux ;
- mener une revue du cadre politique, législatif, réglementaire, et institutionnel en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du sous-projet ;
- examiner les conventions et protocoles dont la Côte d'Ivoire est signataire en rapport avec les activités du sous-projet, présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs ou associés) du sous-projet ; cette analyse des impacts devra considérer les risques de violences basées sur le genre et les conflits sociaux ainsi que l'emploi et les conditions de travail des mineurs (travail des enfants) ;
- évaluer les besoins de collectes des déchets solides ;
- traiter de la procédure de gestion des ressources culturelles physiques en cas de découvertes fortuites ;
- présenter le mécanisme de gestion des plaintes en s'appuyant sur celui contenu dans le CGES ;
- réaliser des consultations des parties prenantes au sous-projet (bénéficiaires, PAPs, autorités administratives et coutumières, opérateurs économiques, populations, etc.). Les procès-verbaux y compris les listes des participants à ces consultations seront annexés au rapport d'EIES ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social pour assurer le respect des exigences légales, environnementales et sociales. Ce PGES devra par ailleurs, décliner les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre dudit PGES, évaluer les capacités techniques, matérielles et organisationnelles des acteurs et proposer des mesures de renforcement des capacités y relatives si besoin est ;
- faire une analyse des risques et définir un mécanisme de gestion des risques et accidents.

Le consultant s'appuiera sur diverses approches (revue et analyse documentaire, investigations de terrain, mesures de certains paramètres environnementaux, focus group, sessions publiques avec les parties prenantes, etc.) pour l'atteinte des objectifs suscités.

## V- CONSISTANCE DES TRAVAUX

L'Étude Environnementale et Sociale portent sur les travaux d'aménagement de la zone agro-industrielle de Séguéla dédiée à la transformation de l'anacarde.

De façon générale, les travaux d'aménagement consistent aux terrassements et nivellement d'une plateforme d'environ 15 ha, la construction des voies et du réseau de drainage des eaux pluviales, (ii) la réalisation du réseau d'assainissement des eaux usées, (iii) l'alimentation du site en électricité (Moyenne Tension, Basse Tension, Éclairage Public), (iv) l'adduction d'eau potable, (v) la réalisation du réseau de télécommunication, (vi) la construction de poste de pesage, (vii) l'aménagement entrepôts de stockage et aires de séchage.

Plus spécifiquement la consistance des travaux à réaliser est la suivante :

- **Dégagement des emprises** : (i) le débroussaillage, (ii) l'abattage, le dessouchage et l'évacuation des arbres, (iii) le décapage de terre végétale en savane sur 0,20 m d'épais;
- **Terrassements généraux** : (i) les déblais de la plateforme sur une superficie d'environ 15 ha, (ii) le remblaiement éventuel de la plateforme à partir des déblais mis en dépôt, (iii) le remblaiement éventuel de la plateforme provenant d'emprunts y compris pour couche de forme, (iv) réglage et compactage de l'arase de la plateforme des terrassements, (v) l'engazonnement du Terre-Plein Central et des servitudes des voies, (vi) l'aménagement d'espaces verts (vii) le planting d'arbres.
- **Assainissement et drainage** : La réalisation des réseaux d'assainissement et de drainage : il est prévu de construire un réseau de collecte qui s'articulera autour d'un ensemble d'ouvrages (buses et dalots) destinés à assurer une collecte efficace des rejets de type domestique, la construction d'une station de traitement et d'épuration des eaux usées, la construction d'un séparateur d'hydrocarbure.

**Réseau de drainage des eaux pluviales** : Le système de drainage est un maillage simple et général du site, tenant compte de la topographie du site. Le drainage des différents îlots de la parcelle de 15 ha sera assuré par des collecteurs enterrés. Le réseau est composé de buses et de dalots de dimensions variables. Des tranchées de 2,00 m de largeur et de profondeur variant entre 1,00 m et 4,00 m par rapport au terrain naturel, seront exécutées en parallèle avec les travaux de terrassements pour la pose des buses avec des diamètres variant entre 40 cm et 1,40 m sur un linéaire de 6,7 km. Des fouilles seront également réalisées dans le sens transversal des voies à des points singuliers pour la construction de dalots de section de 2,00 x 3,00 x 2,50 m.

**Système de collecte et d'assainissement des eaux usées** : La collecte, le traitement et l'évacuation des eaux résiduaires de type domestique provenant de la zone industrielle de Séguéla seront assurés par un système collectif : réseaux de collectes à l'intérieur du site aboutissant à une station d'épuration.

Le réseau de collecte se compose de regards de visite, de section 80 cm x 80 cm et de hauteurs variables, de canalisation d'évacuation en PVC CR 4 de diamètre Ø 200 mm de longueur total 1 381 m. Des tranchées de 2,00 m de largeur et de profondeur variant entre 1,00 m et 4,00 m par rapport au terrain naturel, seront exécutées en parallèle avec les travaux de terrassements pour la pose des conduites PVC.

La station d'épuration à construire est de type boues activées de capacité de traitement de 351 m<sup>3</sup>/j.

- **Adduction d'eau Potable (AEP)** : Les travaux d'adduction d'eau potable portent sur la réalisation de l'amenée de réseau et la construction du réseau de distribution d'eau sur le site.

**Amenée du réseau d'eau potable** : Elle est prévue se faire en deux (2) phases :

(i) la première phase consiste à la réalisation et l'équipement de deux forages ; la construction et l'équipement d'un château d'eau d'une capacité de 50 m<sup>3</sup> en béton armé à 10 mètres de hauteur sur le site, la construction, l'équipement, le raccordement électrique et l'asservissement d'un local de désinfection secondaire au pied du château d'eau, la fourniture et la pose d'une conduite de refoulement sur environ 800 m ; (ii) la seconde phase consistera à raccorder sur un linéaire de 1 753 m, une conduite en PVC/PN 10 de diamètre 110 mm sur la conduite d'amenée d'eau traitée longeant la voie Séguéla-Kani.

**Réseau de distribution** : la fourniture et le pose d'un réseau de distribution d'environ 868 m constitué par un réseau primaire, secondaire et tertiaire en PVC/PN10 de diamètre 110 mm.

L'ensemble du réseau à réaliser nécessitera l'exécution des fouilles d'un (1) mètre de largeur et de profondeur variant entre 0,50 m et 1,50 m.

- **Électricité** : Les travaux à réaliser portent sur la construction d'un réseau d'amenée d'électricité moyenne tension, de distribution moyenne tension, basse tension pour l'alimentation électrique du site et l'éclairage public. Les travaux sont ci-après décrits :

**Amenée du réseau électrique** : Le site sera alimenté par un réseau en 33 kV. La zone agro industrielle de Séguéla sera raccordée en situation normale à partir d'un départ dédié en 33 kV en Almélec 148 mm<sup>2</sup> et en câble CIS 240 mm<sup>2</sup> ALU sur 3,85 km à partir du poste source 90/33/16,5 kV de Séguéla. Le secours en câble CIS 240 mm<sup>2</sup> sera raccordé à partir d'une descente aéro-souterraine sur le départ 33 kV de Sifié qui sera renforcé par des câbles de section 148 mm<sup>2</sup>.

L'amenée d'électricité consistera à : (i) la création d'un départ dédié HTA 33 kV au poste source de Séguéla ; (ii) le renforcement du départ Sifié par le remplacement des câbles de section 93 mm<sup>2</sup> par des câbles de section 148 mm<sup>2</sup> ; (iii) l'implantation de supports béton pour supporter l'effort qui sera engendré par les nouveaux câbles du départ Sifié ; (iv) l'alimentation de la zone à partir d'une descente aéro-souterraine sur le départ Sifié ; (v) la fourniture et la pose de 22 500 ml de câbles Almélec 148 mm<sup>2</sup> (en triphasé) pour l'amenée de réseau électrique aérien et 2 578 ml de câble CIS de section 240 mm<sup>2</sup> pour le raccordement des postes cabines sur site ; (vi) la réalisation de tranchées de 40 cm de largeur et de 80 cm de profondeur pour un linéaire d'environ 2.5 km sur le site pour l'alimentation des postes cabines.

**Réseau de distribution** : le réseau de distribution comprend : (i) la réalisation de départ BTA souterrain d'environ 516 ml de câble U 1000 RVFV 3x240 mm<sup>2</sup>+95 et de 200 ml de câble U 1000 RVFV 4x35 mm<sup>2</sup> pour le raccordement des équipements primaires et de proximité ; (ii) construction d'un réseau d'éclairage public de 4 933 ml de câble cuivre U1000 RVFV de section variant de 4 à 16 mm<sup>2</sup> et pose de 106 candélabres équipés de lanterne LED 120 W ; (iii) la construction et l'équipement de deux (2) postes cabines type 22TS par des transformateurs Moyenne Tension/Basse Tension 33 kV/400V-630 kVA ; (iv) la construction et l'équipement d'un poste pour l'alimentation de la STEP avec local TGBT ; l'alimentation de deux (2) forages à partir d'un transformateur haut de poteau 50 kVA ; (v) la réalisation de tranchées de 40 cm de largeur et de 80 cm de profondeur pour l'alimentation basse tension des équipements primaires de proximité ; (iv) la réalisation de fonçage sous-chaussée à 1.50 m de profondeur pour la traversée des voies ; (v) la fourniture et la pose de câbles souterrains moyenne tension ; (vi) la réalisation de tranchées de 40 cm de largeur et de 80 cm de profondeur pour l'éclairage public avec candélabres ; (vii) la fourniture et l'installation de trois (03) coffrets EP triphasé de 60A et trois (03) cellules photoélectriques ; (viii) la fourniture et l'installation de quatre-vingt-dix-sept (97) candélabres de 12 mètres de hauteur et de neuf (9) candélabres de 9 mètres de hauteur équipés de lanternes et de lampes LED de 120 W ; (ix) la fourniture et l'installation de huit (8) mâts de 15 mètres supportant chacun quatre (4) projecteurs avec des lampes LED de 210 W.

Le réseau basse tension BTA/EP sera en 380/220 V ;

- **Télécommunication** : Le déploiement du réseau de télécommunication consiste à réaliser un ensemble d'infrastructures pour le maillage du site des 15 ha en fibre optique. Il se décline comme suit :

**Réseau fibre optique souterrain** : (i) travaux d'ouverture de tranchées de 40 cm de largeur et 80 cm de longueur sur 2,8 km ; (ii) pose de canalisations, (iii) construction de chambres sous trottoirs et de tirages fibres optiques, (iii) travaux de fonçages, (iv) pose et raccordement des fibres optiques.

**Distribution dans le local technique** : (i) équipements actifs et accessoires de maintenance, (ii) système de climatisation et d'aérations, (iii) système d'éclairage et de détection d'incendie.

- **Chaussée et aménagement annexe** :

**Caractéristiques des voies** : (i) voie principale 2 x 7,2 m + 2 accotements de 2 m + 2 trottoirs de 2 m, (ii) voies secondaires 2 x 3,70 m de + 2 accotements de 1,5m + 2 trottoirs de 2 m ; (iii) bretelles d'accès de 5 m + 1 trottoir de 2 m ; (iv) bretelles zone de pesage 7.5m + 1 trottoirs de 2 m ; (iv) longueur totale de la voirie : 2 924 m, (v) Vitesse de référence des voiries : 60 km/h

**Travaux de chaussée** : Ces travaux concernent (i) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de grave non traitée (GNT 0/31.5) pour la couche de fondation (épaisseur : 20 cm), (ii) la fourniture, le transport et la mise en œuvre de grave bitume pour couche de base (ép: 14 cm), (iii) l'imprégnation de la couche de base à

1,200kg/m<sup>2</sup>, (iv) l'exécution de la couche d'accrochage à l'émulsion de bitume, (vii) la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'un revêtement en béton bitumineux de 6 cm d'épaisseur, (ix) la mise en œuvre d'un volume de 300 m<sup>3</sup> de béton pour chaussée en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, la pose de bordures à fil d'eau.

**Parking (poids lourds, véhicules légers, 2 roues) :** (i) aménagement de plateformes de plus de 6 400 m<sup>2</sup> de 20 cm d'épaisseur en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ferrillées en double nappe.

**Aire de séchage :** la construction d'une plateforme de 4 200 m<sup>2</sup> en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de 12 cm d'épaisseur.

**Construction de poste de pesage :** (i) aménagement d'une plateforme en béton armé, (ii) fourniture et pose d'équipements de pesage.

## VI- MISSIONS DU CONSULTANT

**Mission 1 - Validation du plan de travail avec le PPCA :** Confirmation au démarrage de l'étude des principales caractéristiques de l'EIES ainsi que du plan de travail, particulièrement en ce qui concerne les aménagements objet de l'EIES et les thèmes qui feront l'objet d'analyses plus spécifiques ainsi que des modalités précises d'intervention, notamment la participation des parties intéressées et des groupes et communautés potentiellement affectés, y compris les populations locales, le processus de consultation, de préparation et de discussion des rapports d'étapes.

**Mission 2 - Description du sous-projet, analyse de son cadre politique, juridique et institutionnel et de la situation socio-environnementale de référence :** Elle consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la zone du sous-projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment les Politiques Nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant l'étude d'impact environnemental et social en Côte d'Ivoire ; la politique opérationnelle de la Banque mondiale (PO 4.01), etc.

Description du sous-projet : le Consultant décrira de façon synthétique le sous-projet et son contexte géographique, en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. La description du sous-projet doit inclure les caractéristiques techniques de l'aménagement qui sera réalisé, les matériaux et ressources matérielles et humaines de chantier nécessaires, les installations et services, les activités d'installation, de travaux et d'exploitation, etc. permettant de mieux appréhender les risques et impacts environnementaux et sociaux y relatifs, ainsi que les mesures d'atténuation qui seront proposées.

Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet : le consultant décrira le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Évaluations environnementales et sociales (EIES, audit...) et (iii) les normes environnementales et sociales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole. Il rappellera les dispositions-clefs du Code de l'Environnement, du décret relatif aux EIES et des conventions internationales que le pays a ratifiées ou signées. Il indiquera comment la production agricole ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), le Plan National de Développement (PND), etc.

Au niveau des conventions internationales et sous- régionales, il traitera des provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national.

Il décrira brièvement le lien existant entre chaque politique et texte juridique et le sous-projet.

Description analytique de l'environnement naturel : elle concerne, notamment la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des installations sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs.

Description analytique de l'état social inclus : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du sous-projet dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques sur des cartes, l'analyse de la structure des communautés locales y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; une cartographie des

principaux acteurs concernés par le sous-projet ; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population ivoirienne en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement de l'espace identifié pour la réalisation du sous-projet. Ce volet comprend : (i) l'identification précise des groupes ethniques concernés, avec localisation géographique et estimation de leur population ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des groupes concernés, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Analyse des variantes : elle porterait donc sur la comparaison de la variante « sans sous-projet » avec celle retenue en termes de réalisation et de fonctionnement du sous-projet au regard des principaux risques et impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.

**Mission3 - Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux probables du sous-projet** : Le Consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des groupes qui risquent d'être déplacés. Le Consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ. Les impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance.

**Mission 4 - Développement de mesures de prévention/atténuation et d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) :**

- Le Consultant proposera des ajustements éventuels aux composantes et activités du sous-projet en vue d'améliorer leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et d'en réduire les risques. Il proposera des mesures d'atténuation précises (activités, mesures réglementaires, etc.) à incorporer dans le sous-projet pour finaliser sa conception. Ces propositions peuvent porter par exemple sur la méthodologie, le dimensionnement, ou le système de suivi des activités proposées par des techniciens. Par exemple, il pourra faire des propositions relatives à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des populations environnantes ; à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers de charges ; au rôle des Comités consultatifs régionaux ou nationaux dans la résolution des conflits ; ou encore le rétablissement des populations déplacées ; etc. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence.
- Le Consultant déterminera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la durée du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des impacts sociaux et environnementaux du sous-projet avec des indicateurs de suivi ainsi que les procédures et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus. À défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectif, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsable de l'exécution, responsable du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de matrice.

**Mission 5 – Analyse et gestion des risques** : Le consultant analysera (sur la base de méthodes adéquates) les risques en termes de santé et sécurité des personnes, la sécurité incendie/explosion, les sinistres technologiques et naturels et proposera des dispositifs et dispositions de leur prévention, atténuation et gestion.

### **Mission 6 - Vérification de la conformité avec les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale :**

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le Consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non à la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale suivantes : (i) PO 4.01 sur l'Évaluation Environnementale, (ii) PO 4.04 sur les Habitats Naturels, (iii) PO 4.11 sur les Ressources Culturelles Physiques, (iv) PO 4.12 sur la Réinstallation Involontaire, (v) PO 4.36 sur les Forêts et (vi) PO 4.09 sur la Gestion des Pestes.

Le Consultant devra utiliser dans le cadre de sa mission le document portant sur les directives sur la sécurité, la santé et l'environnement du Groupe de la Banque mondiale. La version française de ce document pourra être consultée sur le site suivant [www.ifc.org/ehsguidelines](http://www.ifc.org/ehsguidelines).

**Mission 7 : Consultation des parties concernées, diffusion, publication du rapport :** Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les institutions impliquées : le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER) etc. Sont tout aussi impliqués, les autres services compétents du gouvernement, notamment en région, ONG engagées dans l'environnement et l'agriculture, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation des parties prenantes sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur: (a) le rapport de démarrage comprenant au minimum toutes les données de base servant aux étapes suivantes de l'étude ; et (b) le rapport provisoire qui comprendra toutes les sections d'une EIES conformément aux TDRs y compris un résumé des consultations et un rapport final qui comprendra un résumé des suggestions, recommandations et commentaires des parties concernées. Les procès-verbaux (PV) de ces réunions/ateliers de consultation sur le rapport de démarrage et sur le rapport provisoire seront annexés au rapport final, de même que les PV de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude.

## **VII- DUREE- DEROULEMENT ET LIVRABLES DE L'ETUDE**

### **Durée et déroulement de l'étude**

La durée totale de l'étude est de 60 jours pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction du rapport de l'EIES y compris l'atelier de validation du rapport d'EIES. Le bureau d'étude, en tenant compte des aspects liés aux périodes de consultation des autorités administratives locales, des filières concernées et les autres parties intéressées (communautés bénéficiaires, personnes affectées) ainsi qu'aux enquêtes socio-économiques, etc. proposera dans son offre un planning d'exécution de l'étude comportant les éléments ci-dessous,

Cadrage avec l'UCP : .....	01 jour
Préparation : .....	05 jours
Mission terrain : .....	20 jours
Rédaction du rapport provisoire : .....	25 jours
Restitution du rapport provisoire : .....	01 jour
Validation du rapport provisoire à l'ANDE : .....	01 jour
Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et la Banque mondiale) : .....	7 jours

La durée calendaire entre le démarrage effectif de l'étude et le dépôt du rapport provisoire à transmettre à l'ANDE n'excèdera pas 70 jours.

### **Livrables de l'étude**

Le Consultant devra fournir 2 copies du rapport de démarrage de la mission de réalisation de l'EIES validé par le client sous format papier et électronique (MS WORD).

Après la validation du rapport provisoire par le client, le Consultant transmettra 5 copies en version papier (NB : Les cartes, plans, graphiques et photos devront être en couleur pour toutes les copies.) et 25 clés USB pour le processus d'examen et de validation nationale (ANDE) du rapport. Le Consultant transmettra ensuite 3 copies sous format papier du rapport qui prend en compte les observations de la partie nationale.



Enfin, le Consultant devra fournir deux (02) copies de la version finale du rapport de l'EIES qui prend en compte à la fois les observations de la partie nationale (Validation par l'ANDE) et celles de la Banque mondiale.

#### VIII- EQUIPE DU CONSULTANT

Le consultant (bureau d'études) sélectionné aura justifié d'au moins dix (10) années d'existence légale, d'au moins vingt (20) missions d'évaluations environnementales et sociales et d'au moins dix (10) missions d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec attestation de bonne exécution fournie par le commanditaire de l'étude.

Le Consultant devra proposer une liste de trois (03) Experts clés requises pour l'élaboration de l'EIES. Chaque expert devra préciser pour chacune de ses expériences, le bailleur du projet ou de l'activité menée. Ces experts clés sont :

- **Le Chef de Mission** sera un **Environnementaliste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en gestion de l'environnement ou des ressources naturelles ou domaine équivalent (géographie, biologie, foresterie, etc.), possédant une expérience d'au moins vingt (20) missions dans les évaluations environnementales et sociales en général et avoir mené au moins dix (10) missions d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour des projets financés par la Banque mondiale. Il/elle sera chargé (e) de coordonner les activités des membres de l'équipe et la rédaction des différents rapports d'étape. En particulier, il/elle orientera les membres de l'équipe sur les activités à prendre en compte, précisera la méthodologie à mettre en œuvre et organisera les échanges et la collecte de données ;
- **Un (01) Sociologue ou Socio-économiste** de niveau d'étude minimum BAC+5 en sociologie ou socio-économie, ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) missions dans le domaine des études socioéconomiques en milieu rural et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par le projet (PAPs)). Il/elle devra être familier(ère) avec les dispositions de la politique opérationnelle PO. 4.12 de la Banque mondiale pour avoir mené au moins cinq (05) missions d'études sociales dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale. Il/elle sera chargé(e) d'identifier les déterminants sociaux et analyser les répercussions possibles des travaux envisagés sur les activités socio-économiques et culturelles des communautés ;
- **Un (01) Ingénieur des travaux publics ou du génie civil (I1)** de niveau BAC+5, ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la réalisation d'études et/ou travaux dans les domaines agricoles, routiers, Voiries Réseaux Divers. Il/elle doit avoir mené au moins trois (3) missions dans la réalisation d'études et/ou travaux dans les domaines agricoles, routiers, Voiries Réseaux Divers dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale.

#### IX- TABLEAU D'UTILISATION DES EXPERTS

Le tableau ci-après donne le temps d'affectation de chaque expert du Consultant par équipe pour la réalisation des différentes étapes de la mission. Il convient de préciser que l'environnementaliste sera le chef de mission.

Désignation			
	CME <sup>1</sup>	SO <sup>2</sup>	I1 <sup>3</sup>
Préparation méthodologique	5	4	2
Réunion de cadrage	1	1	1
Mission terrain (y compris consultation du public)	20	20	5
Rédaction du rapport provisoire	25	20	15
Restitution du rapport provisoire	1	1	1
Validation du rapport provisoire à l'ANDE	1	1	1

<sup>1</sup> Chef de Mission Environnementaliste

<sup>2</sup> Socio-économiste/Sociologue

<sup>3</sup> Ingénieur

Rédaction du rapport définitif (après observations de l'ANDE et Banque mondiale)	7	5	02
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>52</b>	<b>27</b>

## X- CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT D'EIES

Pour la rédaction du rapport d'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au model indicatif ci-après :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des sigles et acronymes
- Résumé exécutif en français
- Résumé exécutif en anglais
- Introduction
- Méthodologie adoptée pour la réalisation de l'EIES
- Description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives/variantes, alternative/variante retenue, composantes, activités, responsabilités)
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) y compris l'identification des principaux Éléments Valorisés de l'Environnement (EVE)
- Identification, analyse et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux induits par le sous-projet (méthodologie, outils, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance)
- Mesures de prévention et de gestion des risques, d'atténuation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs
- Analyse et gestion des risques et des accidents
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
  - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts,
  - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES
  - Mécanisme de gestion des découvertes archéologiques fortuites
  - Mécanisme de gestion des plaintes
  - Renforcement des capacités
  - Mécanisme et indicateurs de suivi-évaluation du PGES
  - Tableau synthèse du PGES
- Conclusion

- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email)
- Annexes
  - PV des rencontres de consultation de groupe
  - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures
  - TDR de l'EIES
  - Méthodologie détaillée
  - Détail des consultations des parties prenantes
  - Etc.

#### **XI- METHODE DE SELECTION**

Le Consultant sera recruté selon la méthode de sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (QC) en accord avec les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (FPI) de juillet 2016 mis à jour en Novembre 2017 et Août 2018. Un avis à manifestation d'intérêt sera publié.

#### **XII- CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS DE MANIFESTATION D'INTERETS**

Les candidats intéressés sont invités à soumettre **un dossier de manifestation d'intérêts** comportant, une **lettre de soumission, un accord de groupement le cas échéant** et les informations pertinentes indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter la mission : **présentation du consultant et de ses références/expériences détaillées concernant l'exécution de missions similaires réalisées.**

Pour chaque mission similaire réalisée, le soumissionnaire devra fournir les informations sûres :

- la description de la mission ;
- les prestations réalisées ;
- les références du commanditaire de la mission (Client) ;

**Les expériences générales et spécifiques du Cabinet** pour être prises en compte doivent être obligatoirement justifiées par des Attestations de Bonne Exécution (ABE).

**Les Attestations de Bonne Exécution (ABE)** en langue étrangère doivent être obligatoirement suivies de leur traduction en langue française (sinon rejet).

**N.B : le cabinet ou un membre du groupement le cas échéant doit fournir une copie de son agrément délivré par le Ministère (ivoirien) de l'Environnement et du Développement Durable pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales. (Sinon rejet)**

**Pour chaque personnel clé** proposé les CV devront être signés de l'employé, le CV devra être accompagné de la copie du diplôme et d'une copie de la pièce d'identité. Ces documents doivent être rédigés dans la langue française. À défaut d'être rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en langue française. Le profil du personnel clé demandé est un profil minimum. Tout membre du personnel ayant une qualification supérieure sera accepté pour le poste proposé.

- Toutefois, un CV se rapportant à un diplôme non valable ne sera pris en compte.
- Le nombre d'années d'expérience sera déterminé en faisant la différence entre la date d'ouverture des plis et la date de début d'activité dans le domaine concerné.

Les manifestations d'intérêts doivent être rédigées en français et adressées au Directeur Exécutif du FIRCA **au plus tard le mardi 15 décembre 2020 à 10 heures 00 minute**, sous pli fermé, **en cinq (5) exemplaires**

(1 original et 4 copies), accompagnées d'une version PDF sur support numérique, portant la mention : « avis à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un consultant pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux d'aménagement de la zone agro-industrielle de Séguéla » et déposées à l'adresse géographique indiquée ci-après :

Secrétariat du chef de l'unité marchés et conventions du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) sis aux II plateaux 7ème Tranche Route Attoban, Rue L 155, Immeuble FIRCA, en face de la station PETRO IVOIRE 01 BP 3726 Abidjan 01, Tél. (225) 22 52 81 81/ Fax (225) 22 52 81 87.

Les dossiers de manifestations d'intérêts reçus feront l'objet d'un enregistrement sur la fiche de réception ouverte à cet effet au Secrétariat du chef de l'unité marchés et convention. L'ouverture des plis aura lieu **le mardi 15 décembre 2020 2020 à 10 heures 30 minutes** à la salle de réunion du FIRCA sise à l'adresse susvisée en présence des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Les candidats qui souhaiteraient obtenir des éclaircissements peuvent s'adresser au Chef de l'Unité Marchés et conventions du FIRCA, à l'adresse susvisée, les jours ouvrables de 9h à 12h et de 15h à 17h ou aux adresses électroniques suivantes : [spmfirmca@firca.ci](mailto:spmfirmca@firca.ci) avec copie [nombo@firca.ci](mailto:nombo@firca.ci)

### **XIII- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS**

Le consultant doit éviter toute possibilité de conflit entre la présente mission et d'autres activités et avec les intérêts de sa société et ne doit pas être engagé pour des missions qui seraient incompatibles avec ses obligations présentes ou passées envers d'autres clients ou qui risqueraient de le mettre dans l'impossibilité d'exécuter sa tâche au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Le détail de chaque situation de conflit d'intérêt est contenu à l'article 3.17 des Directives de la Banque Mondiale relative aux règlements de passation des marchés dans le cadre de financement de projet d'investissement, édition juillet 2016.